

ARRETE 2024-074
AUTORISANT LE STATIONNEMENT d'un TAXI
(Changement de véhicule)

Le maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 041 du 3 juin 2014 délivrant une autorisation de stationnement de taxi au représentant la SARL Doré ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 020 du 19 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 052 du 18 août 2016 relatif au changement de véhicule immatriculé n° DA 817 NZ de la marque MERCEDES ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 003 du 12 janvier 2022 relatif au changement de véhicule immatriculé n° FE 744 DD de la marque FORD ;

Vu l'arrêté municipal n°2024 010 du 24 janvier 2024 relatif au changement du véhicule immatriculé n° GX 475 AP de la marque MERCEDES ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué à M Doré, représentant la SARL Doré, l'autorisation de stationnement n° 1 à l'emplacement situé parking Eugène LEROUX en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ;

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule MERCEDES GLC immatriculé sous le n° GX 475 AP (en remplacement du véhicule immatriculé n° FA 676 RH) ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024 010 en date du 24 janvier 2024 ;

Article 4 : M. le maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Doré et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire,
le 21 Novembre 2024,
Le Maire,



Patrick MENON

Transmis le

Notifié à l'intéressé le

Nota : l'arrêté municipal devra être modifié à chaque changement de véhicule, l'intéressé devant fournir une copie de sa carte grise.